

N°2016-BCA-100

- Membres théoriques  
: 5
- Membres en exercice  
: 5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE FORMATION DE COORDINATEUR QUALITE**

Le 04 novembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*



Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) permet au capitaine Christophe Martin de bénéficier d'un congé de formation professionnelle, en partenariat avec l'Université du Havre, afin d'obtenir le diplôme universitaire de coordinateur qualité. L'accomplissement de cette action de formation permettra à l'agent de valider son projet professionnel, confirmé lors de son bilan de compétence.

Ce partenariat est régi par une convention tripartite entre l'Université du Havre, le Sdis 76 et le capitaine Christophe Martin. Elle définit la formation, les conditions de réalisation, les dispositions financières et les dispositions particulières.

Cette formation diplômante se déroule du 17 octobre 2016 au 07 avril 2017. La durée totale est de 700 heures, réparties sur 420 heures en centre de formation et 280 heures en entreprise. Le coût de l'ensemble de la prestation s'élève à 6 484 €.

En contrepartie du financement de sa formation par le Sdis 76, l'agent s'engage à rester au service d'une administration de l'une des trois fonctions publiques, durant une période égale au triple de la durée pendant laquelle il est en congé de formation professionnelle.


A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

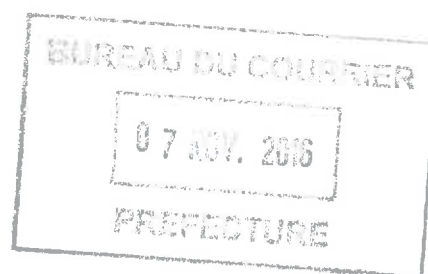
\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**



**André GAUTIER**





Entre les soussignés :

UNIVERSITÉ DU HAVRE  
Service de formation continue  
25 rue Philippe LEBON  
BP 1123  
76063 LE HAVRE CEDEX  
N° de déclaration d'existence : 2376P004176  
auprès de la préfecture de Haute-Normandie  
Représentée par Pascal REGHEM, président  
Et plus particulièrement par  
Composante FORMATION CONTINUE

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de  
Seine Maritime  
6 rue du Verger  
CS 40078  
76192 YVETOT CEDEX

Est conclue la convention de formation professionnelle suivante, en application de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie :

**Article 1 : Objet de la convention**

En exécution de la présente convention, l'université du Havre s'engage à organiser l'action de formation prévue à l'annexe ci-jointe dans les conditions fixées par les articles suivants.

**Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation**

La formation visée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 et suivants du Code du Travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Elle est définie par l'annexe jointe à la présente convention, qui indique notamment son objet, son programme, sa durée, l'identité de la personne formée, le lieu de déroulement, les modalités de contrôle des connaissances.

**Article 3 : Dispositions financières**

Les droits d'inscription à l'université du Havre sont dus. Ils s'élèvent à 184,00 € pour l'année universitaire 2016/2017.

Le prix de l'action de formation est de 300,00 € (opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4<sup>o</sup>a du Code Général de Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur) :

- Prix total formation : 6 300,00 € + 184,00 € (droits d'inscription)
- Financement : 6 300,00 € + 0,00 € (droits d'inscription)
- Cofinancement : 0,00 € + 0,00 € (droits d'inscription)
- Cofinancement 2 : 0,00 € + 0,00 € (droits d'inscription)

Approuvée par le Conseil d'Administration de l'ULH du 10 octobre 2013  
Examinée par la Commission des statuts de l'ULH du 4 avril 2013

fax FINANCEUR AUTRES FORMATIONS

Page 1/3

+33 (0)2 32 74 44 46  
25 rue Philippe Lebon  
BP 1123

formation.continue@univ-lehavre.fr 76063 Le Havre CEDEX

www.univ-lehavre.fr





SERVICE  
FORMATION  
CONTINUE

- Nom du Financier : **Service Départemental d'Incendie et de Secours de**  
Référence de l'engagement : **PM/SB/N°4641-2016-GEAC-2**
- Nom du Cofinancier :
- Nom du Cofinancier 2 :
- Référence de l'engagement :

- Solde à la charge du stagiaire : **0,00 €** + **0,00 €** (drt d'inscr.)
- Solde à la charge du financier : **6 300,00 €** + **184,00 €** (drt d'inscr.)
- Solde à la charge du cofinancier : **0,00 €** + **0,00 €** (drt d'inscr.)
- Solde à la charge du cofinancier 2 : **0,00 €** + **0,00 €** (drt d'inscr.)
- règlement à réception de l'avis des sommes à payer ou de la facture émanant de l'université du Havre, à l'ordre de l'agent comptable de l'université du Havre - TRESORERIE GENERALE du HAVRE

IBAN							BIC
FR76	1007	1760	0000	0010	0034	259	TRPUFRP1

Les frais de la formation seront facturés en fonction de l'état d'avancement de la formation par semestre civil. Les attestations de présences seront jointes à la facture.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle, de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de la formation.

La non-réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement de la prestation par l'entreprise ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client (le stagiaire ou l'entreprise) ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

#### Article 4 : Dédommagement - Réparation

En cas de renoncement par l'entreprise à l'exécution de la présente convention à moins de 5 jours francs du démarrage de la formation, celui-ci s'engage à verser à l'organisme de formation les sommes que ce dernier aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action, et à titre de dédommagement 10 % du coût global de la formation, avec un minimum de 250 euros. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle de la prestation, imputable à l'entreprise ou au stagiaire, l'entreprise s'engage au versement de l'intégralité du montant de la convention. Seule la fraction de cette somme correspondant au prix de la prestation effectivement réalisée sera facturée au titre de la formation professionnelle. Le solde, perçu au titre de dédommagement, et spécifié en tant que tel sur la facture, n'est quant à lui pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

tél Approuvée par le Conseil d'Administration de l'ULH du 10 octobre 2013  
+33 (0)2 32 74 44 48 la Commission des statuts de l'ULH du 4 avril 2013

fax **FINANCEUR-AUTRES-FORMATIONS** Page 2/3

+33 (0)2 92 74 44 48 25 rue Philippe Labon

BP 1123

formation.continue@univ-lehavre.fr 78038 Le Havre CEDEX

[www.univ-lehavre.fr](http://www.univ-lehavre.fr)





SERVICE  
FORMATION  
CONTINUE

En cas d'inexécution partielle du fait de l'organisme de formation, sans possibilité pour l'entreprise bénéficiaire de poursuivre la formation ou de reporter les heures qui n'ont pu être réalisées, le montant correspondant sera déduit du montant total de la convention.

Les droits d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

#### Article 5 : Dispositions statutaires

Les stagiaires se trouveront en position de salarié en formation continue.

Toutes dispositions utiles seront prises entre les parties signataires avant le début de la formation pour que les formalités légales puissent être remplies dans les délais impartis.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable entre les deux parties, le tribunal administratif de Rouen, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires au Havre, le 23/09/2016

Ce document doit nous être retourné **obligatoirement sous 30 jours.**

Le président de l'université du Havre

Pour l'entreprise  
(Nom et qualité du  
signataire)  
(cachet)

Pascal REGHEM



Approuvée par le Conseil d'Administration de l'ULH du 10 octobre 2013  
Examinée par la Commission des statuts de l'ULH du 4 avril 2013

FINANCEUR AUTRES FORMATIONS

Page 3/4



tél  
+33 (0)2 32 74 44 50  
fax  
+33 (0)2 32 74 44 46

formation.continue@univ-lehavre.fr

25 rue Philippe Lebon  
BP 1123  
76063 Le Havre CEDEX

[www.univ-lehavre.fr](http://www.univ-lehavre.fr)



SERVICE  
FORMATION  
CONTINUE

## ANNEXE AU CONTRAT N° 950-2016-457

1- Intitulé de la formation  
**DU COORDINATEUR QUALITÉ**

2- Durée  
En centre : **420 heures**  
En entreprise : **280 heures**  
Total : **700 heures**

3- Date et rythme de la formation :  
**du 17/10/2016 au 07/04/2017** **En alternance**  
Planning : **(CF le planning prévisionnel joint)**

4- Personne(s) concernée(s)

Prénom Nom	Date de naissance	Qualification*
Christophe MARTIN	26/12/1964	4

\* 1 : ouvrier non qualifié ; 2 : ouvrier qualifié ; 3 : employé ;  
4 : agent de maîtrise, technicien ; 5 : ingénieur / cadre ; 6 : dirigeant salarié

5- Lieu de déroulement de la formation  
**LE HAVRE**

6- Moyens pédagogiques et techniques d'encadrement mis en œuvre  
**enseignement en groupe par des formateurs recrutés par l'université du Havre.**  
Nom du responsable pédagogique : **Eric VASSELIN**

Modalités d'évaluation de la formation  
**Examens terminaux, Soutenance de mémoire**

7- Sanction de la formation  
**Diplôme d'Université de l'Université du Havre**

Approuvée par le Conseil d'Administration de l'ULH du 10 octobre 2013  
Examinée par la Commission des statuts de l'ULH du 4 avril 2013

FINANCEUR AUTRES FORMATIONS

Page 4/4



tél  
+33 (0)2 32 74 44 50

fax  
+33 (0)2 32 74 44 46

formation.continue@univ-lehavre.fr

25 rue Philippe Lebon  
BP 1123

76063 Le Havre CEDEX

[www.univ-lehavre.fr](http://www.univ-lehavre.fr)